

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Quorum :		14

Séance du 17 Juillet 2025

N°25-07-05

Date de la convocation
9 Juillet 2025**L'an deux mil vingt-cinq
et le dix-sept juillet**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, maire,
Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, adjoints,
Mme Pamela MARODON, conseillère municipale déléguée,
Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, M. Benjamin FOULTIER, Mme Emilie MASSARDIER (arrivée à 19h20 – à partir de la délibération 25-07-03), M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

M. Denis SALANON qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET,
Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir M. Alain MONDON.

Absents excusés sans pouvoir

Néant

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025-2026

Monsieur le maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la

AR Prefecture

043-214302051-20250717-25_07_05-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025

collectivité de fixer l'effectif à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des besoins ponctuels de certains services communaux (écoles, restaurant scolaire, services techniques...), il est nécessaire de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents afin d'assurer la continuité du service public.

Ces recrutements interviennent dans les conditions fixées par l'article **L332-6** du Code général de la fonction publique, notamment dans les cas suivants :

- **Surcroît temporaire d'activité** (article L332-6, 1°) : pour faire face à un besoin occasionnel non lié à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de **12 mois**, renouvellement compris, sur une période de **18 mois consécutifs**.
- **Accroissement saisonnier d'activité** (article L332-6, 2°) : pour couvrir une période liée au rythme saisonnier (rentrée scolaire, période estivale, etc.), pour une durée maximale de **6 mois**, renouvellement compris, sur une période de **12 mois consécutifs**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) et/ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE CREER, à compter du 1er septembre 2025 :

- 7 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions de gestion d'accompagnement et service au restaurant scolaire municipal à 5,71/35ème. Emplois de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 366.
- 2 emplois à temps non complet 3.12/35ème pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions de gestion d'accompagnement et service au restaurant scolaire municipal. Emplois de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 366.
- 1 emploi à temps non complet 3.93/35ème pour un accroissement temporaire d'activité à la garderie de l'école La communale. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré 366.
- 1 emploi contractuel à temps non complet 7.76/35ème pour un accroissement temporaire d'activité au Cercle. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré 366.
- 1 emploi contractuel à temps non complet 20.50/35ème pour un accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque de l'école maternelle La Communale. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré 366.

AR Prefecture

043-214302051-20250717-25_07_05-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025

- 2 emplois contractuels à temps non complet 24.23/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions de gestion d'accompagnement et service au restaurant scolaire municipal et l'entretien de différentes salles communales. Emplois de catégorie C, rémunérés par référence à l'Indice Majoré 366.
- 1 poste contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré compris entre 366 et 387.
- 1 poste contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré compris entre 373 et 478.
- 1 poste à temps non complet 15/35^{ème} pour un accroissement temporaire d'activité. Emploi de catégorie C, rémunéré par référence à l'Indice Majoré compris entre 366 et 387.
- 1 poste contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité sur la période de mai à octobre.

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 17 juillet 2025

Le maire,
M. Frédéric GIRODET

Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER



AR Prefecture

043-214302051-20250717-25_07_05-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025

AR Prefecture

043-214302051-20250717-25_07_05-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025